

Intérêts des groupements d'achats

Un groupement d'achat permet d'unir un certain nombre d'acheteurs au sein d'un seul contrat en vue d'optimiser les achats communs des membres.

La mutualisation des achats de chaque membre permet une massification des volumes d'énergie donnant accès à des conditions avantageuses :

- Une offre économique plus avantageuse car le fournisseur va optimiser l'ensemble de ses opérations commerciales, d'achats et clientèles,
- Des stratégies d'achats plus diversifiées pouvant être mises en place à partir d'un volume significatif (par exemple, stratégie d'achat par prises de positions),
- Un encadrement optimisé des différentes phases du contrat (bascule des points de livraison, campagnes d'optimisation tarifaires, ...) et des conditions d'application et des révisions des composantes de prix facturées,
- Des clauses spécifiques comme la flexibilité des volumes (entrée de sites en cours de contrat), le SWAP ARENH marché, ...
- Des services dédiés mieux structurés et personnalisés : relation client améliorée (conseillers dédiés), une mise à disposition complète des données de consommation et de facturation, un encadrement des conditions de facturation...
- Des pénalités incitatives protégeant les membres en cas de non-respect du contrat par le fournisseur (erreur de facturation, non mise à jour des données, non réalisation de réunion, ...),
- Un suivi de l'exécution du marché et un accompagnement des membres par les Syndicats d'énergies référents de chaque département.

Lot 1 : Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison associés au segment tarifaire de distribution C5 localisés sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS - Hautes-Pyrénées

Nombre de sites	Nombre de membres concernés	Fournisseur retenu	Consommation estimées / an	Montant de l'offre sur 1 an (€ TTC)	Interlocuteurs
4572	127		34 000 MWh	6 756 000 €	Didier MOUSIS Mail dédié : edf-sudouest-41@edf.fr N° dédié : 05 40 13 37 86

Lot 2 : Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison associés au segment tarifaire de distribution C2, C3 et C4 localisés sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS - Hautes-Pyrénées

Nombre de sites	Nombre de membres concernés	Fournisseur retenu	Consommation estimées / an	Montant de l'offre sur 1 an (€ TTC)	Interlocuteurs
311	82		35 500 MWh	7 729 000 €	Didier MOUSIS Mail dédié : edf-sudouest-41@edf.fr N° dédié : 05 40 13 37 86

Lot 3 : Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison associés aux segments tarifaires de distribution localisés sur le périmètre des Distributeurs Non Nationalisés ou ELD - Hautes-Pyrénées

Nombre de sites	Nombre de membres concernés	Fournisseur retenu	Consommation estimées / an	Montant de l'offre sur 1 an (€ TTC)	Interlocuteurs
9	4		190 MWh	55 000 €	Pauline VAN CRANENBROECK Mail dédié : pauline.vancranenbroeck@alterna-energie.fr N° dédié : 05 63 80 24 73

Lot 4 : Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les points de livraison sur le périmètre des gestionnaires de réseau de distribution GRDF - Hautes-Pyrénées

Nombre de sites	Nombre de membres concernés	Fournisseur retenu	Consommation estimées / an	Montant de l'offre sur 1 an (€ TTC)	Interlocuteurs
468	72		50 000 MWh	5 800 000 €	Dylan DUPRE Mail dédié : Service.client.privilege@mail.totalenergies.fr N° dédié : 01.71.39.10.22

Pour le suivi de vos consommations, le SDE65 vous met à disposition un outil en ligne (Deepki Ready) accessible via un identifiant et un mot de passe.

Dominique PEFONTAN
d.pefontan@sde65.fr



Florence ARMARY
f.armary@sde65.fr

Vos interlocuteurs du SDE65 au 05 62 93 20 06

Groupement d'Achat d'Energie

Résultats de la consultation régionale dédiée à la fourniture d'électricité et de gaz



Le groupement d'achat public d'énergie (gaz et électricité) des Hautes-Pyrénées a été lancé en 2016 à l'initiative du Syndicat d'Energie, du Conseil Départemental et du Grand Tarbes. Il a depuis évolué et grandi puisqu'il regroupe aujourd'hui 144 acheteurs publics pour un volume d'achat de l'ordre de 20 millions d'Euros par an.

Nous avons rejoint, en 2021, un groupement régional, coordonné par le SDE du Tarn, de plus de 2 000 membres, pour consolider nos techniques d'achat et faire appel à une expertise plus forte. Pour autant, le SDE65 continue d'être votre interlocuteur unique pour la mise en service et le suivi de vos contrats.

C'est donc le 3^{ème} marché que nous mettons en place en Hautes-Pyrénées pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Nous avons souhaité que les bordereaux de prix unitaires qui vous sont adressés soient accompagnés d'éléments de contexte mondial, dans lequel se déroule la procédure d'achat de l'énergie, que nous avons choisi d'évoquer sous forme de questions-réponses.

Restant à votre disposition et vous remerciant de votre confiance.

Patrick VIGNES, Président du SDE65

Le contexte sur le marché des énergies

L'électricité

Le 13.12.2021 : Prix de l'énergie : 233.51 € / MWh

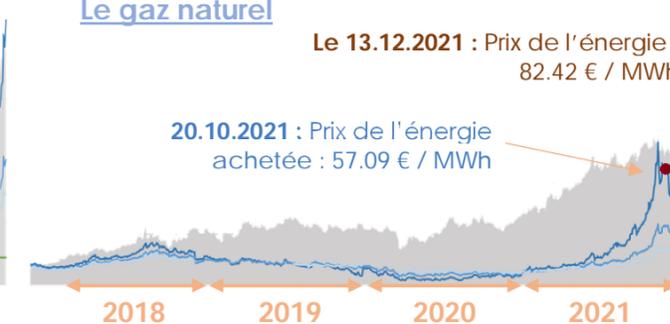
20.10.2021 : Prix de l'énergie achetée : 135.77 € / MWh



Le gaz naturel

Le 13.12.2021 : Prix de l'énergie : 82.42 € / MWh

20.10.2021 : Prix de l'énergie achetée : 57.09 € / MWh



Les réponses aux questions que vous vous posez...

Comment sont formés les prix de l'énergie sur les marchés de gros européens ?

Les prix de l'énergie sur les marchés de gros sont déterminés sur des places boursières européennes faisant intervenir deux types d'acteurs : les producteurs qui vendent leur production d'énergie et les acheteurs (représentés notamment par les fournisseurs d'énergie ou leurs intermédiaires) qui s'approvisionnent pour les besoins de leurs clients.

Le prix de marché est déterminé par le croisement des courbes d'offre (production d'énergie) et de demande d'énergie. Les variations de l'offre ou de la demande impactent le prix de marché.

Au niveau européen, l'électricité est essentiellement produite à partir de centrales utilisant des ressources fossiles (gaz naturel, charbon, pétrole...). Contrairement à la production française d'électricité qui est à plus de 80% d'origine nucléaire.

Le prix de l'électricité sur le marché de gros est déterminé par le coût marginal de la dernière unité de production appelée pour satisfaire la demande du moment : c'est le principe de préséance économique.

L'offre est définie par l'appel des centrales de production par ordre de coûts marginaux croissants (courbe du merit-order ou préséance économique). Les centrales avec les coûts les plus faibles sont appelées en priorité sur le réseau pour répondre aux besoins.

Aussi, une corrélation existe entre le coût marginal de chaque centrale et le niveau de décarbonation de l'énergie utilisée pour produire d'électricité. L'ambition européenne de réduction des émissions de gaz à effet de serre (et notamment la décarbonation de la production d'électricité) imposent aux producteurs non vertueux de payer des coûts associés : le principe du pollueur-payeur est matérialisé par le marché des quotas carbone (système communautaire d'échange de quotas d'émission).

Une forte demande électrique nécessite la sollicitation d'un ensemble d'unités de production disponibles, réactives et flexibles et notamment celles utilisant des intrants fossiles comme le gaz naturel, charbon ou pétrole. Le prix élevé des commodités énergétiques auquel s'ajoute l'impact des prix des quotas d'émission de CO₂ vient rehausser les coûts marginaux de production et donc le prix de l'électricité sur le marché.

Plusieurs produits peuvent s'échanger sur les marchés d'électricité ou de gaz naturel avec des dates de livraison à plus ou moins long terme :

- Des produits « SPOT » : achat d'un volume d'énergie pour une livraison le jour même
- Des produits « FUTURES » : achat d'un volume d'énergie pour une livraison pour le lendemain, la semaine, le mois, trimestre ou année à venir.

Comme toute place de marché, les prix fluctuent à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'équilibre entre l'offre et la demande, qui sont influencés par différents facteurs.

Quels sont les facteurs de détermination des prix de l'électricité et du gaz sur les marchés de gros ?

Plusieurs facteurs à prendre en compte dans la détermination du prix du gaz naturel :

- La demande énergétique qui intervient en dans un contexte de reprise économique mondiale
- Le niveau de remplissage des stockages de gaz naturel au sein de l'Union Européenne pour garantir la sécurité d'approvisionnement en période de contrainte hivernale notamment (actuellement les niveaux de remplissage atteignent 75% contre 95% en temps normal).
- Le niveau de dépendance de L'Union Européenne pour ses approvisionnements en gaz : 40% des besoins européens en gaz naturel sont assurés par le Russie. Les incertitudes qui pèsent sur la mise en service du gazoduc Nord Stream 2 (qui pourrait permettre de s'affranchir de la situation tendue entre l'Ukraine et la Russie) entraînent de tensions sur le marché.
- L'approvisionnement en Gaz Naturel Liquéfié (GNL) : La forte demande asiatique (notamment) conduit à réorienter les flux de GNL et limiter les disponibilités européennes.
- Le prix du baril de pétrole, énergie concurrente du gaz naturel et qui historiquement était l'indice de référence pour l'indexation des contrats de long terme de gaz naturel.
- Les conditions climatiques pouvant pousser la demande de gaz naturel à la hausse (notamment en période hivernale).

Principaux facteurs de détermination du prix de l'électricité :

- La demande électrique mondiale avec notamment le redémarrage de toute l'économie mondiale post-pandémie
- Le prix des commodités énergétiques (gaz naturel, charbon...) qui est un facteur important au regard de leurs utilisations en temps qu'intrants dans la production d'électricité.
- Le prix des quotas carbone (CO₂) qui vient impacter les producteurs d'électricité fortement consommateur de matières fossiles (impact sur le coût de production). La disponibilité des actifs de production et notamment des centrales nucléaires en France avec des maintenances programmées ou des problèmes techniques sur un parc d'actifs vieillissants.



Quels sont les mécanismes de stabilisation des prix ?

L'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH)

L'ARENH est un dispositif transitoire (échéance prévue en 2025), applicable au marché français, mis en place en 2010 dans un contexte d'ouverture du marché de l'électricité et de moindre concurrence (quasi-monopole d'EDF). Ce mécanisme permet aux fournisseurs alternatifs de disposer d'un volume maximal de 100 TWh d'électricité (qui correspond à environ 25% de la production nucléaire historique) à un prix fixé à 42 €/MWh

Chaque fournisseur demandeur peut alors disposer d'une partie des volumes ARENH disponibles en fonction des profils de ses clients et selon des modalités de calcul fixés par les pouvoirs publics.

Ce mécanisme est un élément important dans la stratégie d'achat, il est donc important d'appliquer de façon rigoureuse, la définition et les conditions d'application des droits à l'ARENH des membres du groupement.

Les achats fragmentés (ou achats « clics »)

Les achats fragmentés permettent de déterminer le prix de fourniture en fractionnant le volume d'énergie à couvrir en plusieurs blocs et en prenant, pour chaque bloc, une position (auprès du fournisseur) aux conditions du marché. Ce mécanisme est utilisable sur le marché de l'électricité comme sur celui du gaz naturel.

Dans un contexte conjoncturel tendu, cette stratégie d'achat permet notamment de décaler l'acte d'achat dans le temps et de diversifier les risques. La structuration et la massification des besoins permises par le groupement d'achat permet la mise en œuvre de ces stratégies qu'un acheteur isolé et peu averti ne pourrait pas appliquer.

Les Tarifs Réglementés de Vente (TRV)

Les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) correspondent aux contrats de fourniture dont les évolutions tarifaires sont fixées par les pouvoirs publics. Ils ne peuvent être commercialisés que par les fournisseurs historiques d'électricité et de gaz naturel (EDF pour l'électricité, ENGIE pour le gaz naturel et les Entreprises locales de Distribution sur leurs périmètres respectifs).

Depuis 2007 et l'ouverture du marché de la fourniture à la concurrence, il coexiste des offres au TRV et des offres de marché, librement fixées par les fournisseurs d'énergie. La mise en conformité du droit français avec le droit européen a conduit l'Etat à supprimer progressivement les TRV en limitant leur bénéficiaire.

Les tarifs réglementés de vente sont calculés à partir d'une méthode d'empilement des coûts supportés par les fournisseurs commercialisateurs dans l'optique de garantir la « contestabilité » des TRV, c'est-à-dire la faculté d'un fournisseur concurrent de proposer des offres à prix égaux ou inférieurs aux tarifs réglementés.

Face à l'augmentation des prix sur les marchés de l'énergie, le gouvernement a décidé de mettre en place un « bouclier tarifaire » pour limiter l'augmentation :

- Du TRV électricité à 4% au 01/02/2022 (contre 12% avec l'application des modalités de révision).
- Du TRV gaz à son niveau du 1er octobre 2021 (contre 42% au 1er décembre par application des modalités de révision).

Cette mesure exceptionnelle et temporaire prendra fin au 30 juin 2022 ; date à partir de laquelle :

- Sera déterminé le niveau du terme de rattrapage tarifaire qui permettra, le cas échéant, de tenir compte des montants non-perçus par les fournisseurs des TRV ;
- La reprise des conditions de fixation des TRV prévue par la réglementation.

Quelle situation de crise pour les acheteurs et les fournisseurs ?

Il convient de souligner qu'une part non négligeable (environ les deux tiers) de la facture finale est issue de taxes ou de coûts de réseaux. Certains éléments, comme la TVA, répercutent directement la hausse du prix de fourniture.

Certaines composantes évoluent différemment et peuvent se révéler très chères : CEE, marché de capacité...

La hausse des prix de l'énergie est-elle générale ?

Il est à observer qu'elle affecte tout le secteur, à commencer par les consommateurs, particuliers et professionnels, qui font face à des factures particulièrement élevées. Dans certains cas, l'impact peut être différé, comme avec le « bouclier tarifaire » mis en place en France.

Les fournisseurs sont également en difficulté. Faute de pouvoir proposer des offres satisfaisantes au regard des risques du marché, ou n'ayant pas assez couvert leurs volumes, ils ont sensiblement réduit la voilure.

Ainsi des offres de détail aux particuliers : réduction de moitié des offres, changements réguliers des prix, cessation d'activité, même provisoirement.

Face à une telle situation de crise, où les incertitudes demeurent, il n'y a pas de réponse idéale. Tous les acheteurs sont confrontés à l'envolée des prix et à des fournisseurs plus ou moins présents et efficaces.

Le SDE65 a décidé dans le cadre de son règlement financier pour 2022, de rendre l'accès au Groupement d'Achat gratuit pour l'ensemble des membres.

Dans ce contexte, l'achat groupé reste la meilleure solution : impact volume sur les prix et les procédures, professionnalisation des achats, stratégie à moyen terme...

La flambée des factures rappelle aussi la pertinence et l'importance des travaux de rénovation et des solutions d'efficacité énergétique.